

Évaluation environnementale

Au Canada, l'évaluation environnementale (EE) est le principal élément sur lequel on se base pour autoriser ou non un projet et pour définir les modalités et conditions à intégrer aux divers permis lorsque l'autorisation est accordée. Les règles, étapes et activités liées à ce processus reposent sur un ensemble de lois, de règlements, de procédures et de lignes directrices.

Quand l'EE liée à un projet d'exploitation minière est bien coordonnée, elle peut améliorer l'efficacité de la planification de ce projet. En effet, une vaste gamme d'experts — notamment des spécialistes de l'exploitation minière, des experts en environnement et des personnes au fait des conditions locales — peuvent participer au processus d'EE. En général, les EE liées à des projets d'exploitation minière portent sur l'ensemble de la vie de la mine, à partir de la conception jusqu'à la fermeture. Il faut prévoir, dès le début, comment réduire au minimum les perturbations environnementales et protéger les habitats clés. De nombreuses sociétés minières du Canada ont constaté qu'il s'agit là de la méthode la plus rentable pour planifier et gérer une mine, et particulièrement pour gérer ses effets sur l'environnement.

L'EE permet aux gouvernements de coordonner les interventions des divers organismes qui partagent la responsabilité du projet d'exploitation minière. Plus fondamentalement, elle permet de respecter les objectifs des divers gouvernements en matière de protection de l'environnement.

Les opérations minières n'occupent qu'une petite partie du territoire canadien, mais l'accès aux terres constitue, depuis plusieurs années, un problème important pour l'industrie canadienne des minéraux et des métaux. En effet, le nombre de terrains où sont interdites l'exploration et l'exploitation minières augmente depuis 30 ans.

L'industrie des minéraux et des métaux doit avoir accès à un vaste territoire pour chercher des gisements de minéraux et accroître la probabilité d'en découvrir un qu'il serait rentable d'exploiter. Quand l'exploration est terminée, cependant, l'exploitation minière ne nécessite que l'utilisation temporaire de terres de petite superficie, desquelles sont retirées les ressources minérales. Elle nécessitera peut-être aussi l'édification d'une infrastructure (route, voie ferrée, bandes d'atterrissage, production et transport d'énergie) qui accroîtra l'accès à des régions éloignées. Grâce aux règlements et aux pratiques modernes en vigueur pour l'exploitation minière, les terres utilisées à cette fin peuvent servir à autre chose par la suite.

On crée au Canada des zones protégées afin de délimiter des régions naturelles, de protéger la biodiversité, des espèces particulières ou un habitat faunique, de préserver l'intégrité écologique et de donner au public l'accès à des régions naturelles remarquables, où il peut s'adonner à des activités touristiques ou récréatives. Le degré de protection varie dans les zones protégées, et l'exploration et l'exploitation minières peuvent y être interdites, réglementées ou gérées, selon les objectifs de conservation qui ont été fixés. La création de zones protégées dans l'optique du développement durable permet d'assurer aux générations futures l'accès aux ressources naturelles et de respecter les objectifs environnementaux.

Mettre l'accent sur les questions liées à l'accès au territoire

Le développement durable consiste à trouver un équilibre entre la nécessité pour l'industrie d'avoir accès au territoire et la nécessité de protéger la biodiversité et de préserver l'intégrité écologique. En 1998, le Canada a produit un document d'information intitulé Accès au territoire, zones protégées et développement durable, qui vise à informer l'industrie des minéraux et des métaux des initiatives canadiennes relatives aux zones protégées et à présenter des idées en vue des discussions futures sur les objectifs environnementaux, sociaux et économiques du Canada. Ce document est disponible sur Internet (<http://nrca.gc.ca/mms/pubs/land-f.pdf>).